

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 560

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Clément et M. Lassalle

ARTICLE 49

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 199-3-1. – Le directeur général de la caisse nationale de retraite universelle est nommé par décret sur proposition du conseil d'administration de la caisse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune précision sur la nomination du directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle n'est apportée par le présent projet de loi.

C'est pourquoi, cet amendement vise à encadrer cette nomination de sorte que le gouvernement nomme ce directeur général sur proposition du conseil d'administration de la caisse. En effet, nous considérons que le gouvernement ne peut pas être le seul décideur en la matière, au risque de réduire le directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle à un simple représentant de la tutelle de l'Etat.